

## **Syndicat Fédéral des Médecins**

### **FMF de Basse Normandie**

**9, place de la Résistance 14000 CAEN**

Appel à la solidarité....

Deux médecins généralistes du Calvados font actuellement l'objet d'une procédure de contrôle approfondi par la caisse primaire d'assurance maladie suite à l'utilisation de la cotation Cs, depuis l'obtention de leurs qualifications de spécialistes en médecine générale délivrées par le Conseil Départemental de l'Ordre des médecins du Calvados, conformément à la réglementation en vigueur.

L'assurance maladie affirme, sans pouvoir nous fournir la base légale de cette exégèse réglementaire, que les spécialistes en médecine générale nouvellement qualifiés ne peuvent appliquer la nomenclature spécialisée, alors qu'elle n'a pas contesté cette possibilité par le passé lors de l'accession au rang de spécialité de certaines autres disciplines médicales telles l'endocrinologie ou la gynécologie médicale.

A l'opposé, les syndicats médicaux FMF et MG-France, majoritaires en Basse-Normandie ne retrouvent dans les textes en vigueur aucune disposition interdisant à un spécialiste de médecine générale d'utiliser la cotation Cs, opinion confirmée par l'analyse juridique du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Dans une lettre ouverte aux directeurs des trois CPAM de Basse-Normandie en date du 24 octobre dernier, les formations FMF et MG-France de Basse-Normandie ont appelé l'ensemble des médecins spécialistes en médecine générale à appliquer la nomenclature à laquelle leur nouvelle qualification donne accès. De nombreux collègues considèrent cette action comme légitime, mais redoutent qu'elle ne lèse leurs patients.

La suite leur donne raison: depuis quelques jours, la CPAM du Calvados déploie une énergie considérable et des moyens financiers importants en organisant un véritable harcèlement administratif de nos deux collègues, mais surtout en prenant en otage l'ensemble de leurs patients par le refus pur et simple de remboursement de l'intégralité des actes dont elle estime la cotation non conforme, plaçant ainsi en difficultés économiques certains patients.

Cette situation est intolérable et ne peut pas durer. Il est nécessaire qu'un tribunal puisse « dire la Loi ».

Afin que l'assurance maladie ne puisse plus prendre en otages les patients par un refus de remboursement, les membres du bureau de la FMF de Basse-Normandie ayant obtenu leur qualification officielle de spécialiste en médecine générale s'engagent à utiliser la cotation Cs pour les actes en tiers-payant (CMU et AT). Nous colligerons les notifications de refus de paiement de ces actes par les caisses et engagerons les procédures permettant de mettre un terme légal à ce conflit.

La FMF de Basse-Normandie appelle donc l'ensemble des médecins qualifiés spécialistes en médecine générale par l'Ordre des Médecins à un élan solidaire pour soutenir nos deux confrères en utilisant la cotation Cs pour quelques actes en tiers-payant.

Dr Michel Hamel

Président de la FMF de Basse-Normandie 16 novembre 2007